



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 05_2024_47

L'An deux mil vingt-quatre, le 8 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCACTION : 03/07/2024

DATE D’AFFICHAGE : 04/07/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, M. Arnaud CHERON, M. Thierry ETIENNE, M. Louis BREC.

Excusé(es) représenté(es) :

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS

OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE 2024-3 DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA COMMUNE DE VILLEJUST.

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particuliers les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure adaptée ;

VU la délibération DEL CM01_2020_004 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur Le Maire ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15 mai 2024 et fixant le 19 juin 2024 la date limite de réception des offres au marché de confection, fourniture et livraison de repas en liaison froide destinées au restaurants scolaire maternel et primaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 3 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces du marché de service avec l'entreprise choisie sous réserve que l'entreprise produise leurs attestations fiscales et sociales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de valider l'avis de la commission en date du 3 juillet 2024 et d'attribuer le marché de confection, fourniture de repas en liaison froide destinées aux restaurants scolaires et l'accueil de Loisirs sans hébergement à l'entreprise :

YVELINES RESTAURATION – ZA du PATIS 12 rue Clément Ader – 78120 RAMBOUILLET

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n° 2024-03 Accord-cadre pour la confection, fourniture et livraison de repas en liaison froide pour un montant de 100 000 HT maximum par an renouvelable 3 fois et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.

D'IMPUTER les dépenses afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 08/07/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

